

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2020-025**  
**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice :	23
De présents :	19
De votants :	22

L'an deux mille vingt, le 22 JUNE à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

**Etaient absents :** Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Madame MARCHAND Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Considérant que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral (*celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir*),

Considérant que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes,

Considérant que le reste est le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient (*c'est-à-dire les décimales de la division du nombre de suffrages obtenus au quotient par la liste*),

Considérant que lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé,  
Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Vu la Délibération en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste de Mme BIGOTTE Kataline : Mme BIGOTTE Kataline,  
M. DUBREU Jean-Marc,  
M. BEDRA Raymond,  
Mme PERSYN Corinne,  
Mme STOREZ Sandra,

Liste de M. BALAN Joël : M. BALAN Joël,  
M. BRICOURT Jean-Bernard,  
Mme MARCHAND Amandine,  
Mme PALKA Anne-Marie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
À déduire bulletins blancs :	0
A déduire bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :	4.4

Ont obtenu :

Liste de Mme BIGOTTE Kataline :

Nombre de voix obtenues :	18
Nombre de sièges attribués au quotient :	4
Nombre de sièges attribués au plus fort reste :	0

Liste de M. BALAN Joël

Nombre de voix obtenues :	4
Nombre de sièges attribués au quotient :	0
Nombre de sièges attribués au plus fort reste :	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Liste de Mme BIGOTTE Kataline : Mme BIGOTTE Kataline,  
M. DUBREU Jean-Marc,  
M. BEDRA Raymond,  
Mme PERSYN Corinne

Liste de M. BALAN Joël : M. BALAN Joël

Accusé de réception en préfecture  
062-216202770-20200622-DELIB-2020-025-  
DE  
Date de télétransmission : 24/06/2020  
Date de réception préfecture : 24/06/2020

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,



LE MAIRE